

ARRÊTÉ
AR-2024-101

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT PROLONGATION DE VOIRIE ET AUTORISATION
D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT.

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code Général des Priorités des Personnes Publique et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

Vu la loi N° 89-143 du Juin 1989 et le décret N° 89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

Vu l'arrêté N° AR 2024-77 du 26 aout 2024 ;

Considérant la demande de prolongation présentée par la société Travaux et Environnement pour le compte d'Enedis

Considérant que les Travaux ne sont pas terminés qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté précité.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté AR-2024-2024-77 du 26 aout 2024 est prolongé jusqu'au 10 Octobre 2024.

Article 2 : La société Travaux et Environnement est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble de la commune de Mallemoisson pour un élagage mécanisé des lignes électrique pour le compte d'ENEDIS.

Article 3 : Basculement de circulation sur la chaussée opposée, circulation alternée manuellement, interdiction de stationner et de dépasser.

Article 4 : Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise Travaux et Environnement qui sera et demeurera seule responsable de tout incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et place à cet effet. Toutes infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.

Notifié le : 18/09/2024
Signature de l'intéressé :



Fait à Mallemoisson le 18/09/2024
Le Maire,
Jean-Paul COMTE



pour le maire absent
en application de
l'article L 2122-17 du
CCM
Guillaume Sabatier
18/09/2024

